

# FR\_GERICHTE 605 2015 122 vom 11. Oktober 2016

FR Kantonsgericht, 2016-10-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr\\_gerichte\\_605\\_2015\\_122](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_605_2015_122)

FR: FR\_GERICHTE 605 2015 122 du 11 octobre 2016

IT: FR\_GERICHTE 605 2015 122 del 11 ottobre 2016

## Regeste

Arrêt de la Ie Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal | Arbeitslosenversicherung

## Erwägungen

### E. 5

Au vu de tout ce qui précède, le recours s'avère infondé et la décision sur opposition doit être confirmée. La procédure étant gratuite, il n'est pas perçu de frais de justice. Il n'est par ailleurs pas alloué de dépens au recourant qui, même si représenté, succombe.

Tribunal cantonal TC Page 7 de 7 la Cour arrête: I. Le recours est rejeté. II. Il n'est pas perçu de frais de justice, ni alloué de dépens. III. Communication. Un recours en matière de droit public peut être déposé auprès du Tribunal fédéral contre le présent jugement dans un délai de 30 jours dès sa notification. Ce délai ne peut pas être prolongé. Le mémoire de recours sera adressé, en trois exemplaires, au Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne. Il doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et être signé. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi le jugement attaqué viole le droit. Les moyens de preuve en possession du (de la) recourant(e) doivent être joints au mémoire de même qu'une copie du jugement, avec l'enveloppe qui le contenait. La procédure devant le Tribunal fédéral n'est en principe pas gratuite. Fribourg, le 11 octobre 2016/mbo Président Greffière-stagiaire

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.